

POLITIQUE **ENVIRONNEMENTALE**

VOLET CONCEPTION



Édition 2026



1. OBJET

Ce document **décline la Politique Environnementale – volet général – du Groupe**, en explicitant les principes, ambitions, et éléments prescriptifs applicables aux processus de **conception produit du Groupe** ¹.

Le Volet Conception de la Politique Environnementale traduit la volonté du Groupe de préserver l'environnement

à toutes les phases du cycle de vie de nos produits. Il s'inscrit plus largement, dans son approche « *tout durable* », qui consiste à rechercher en permanence le meilleur équilibre entre les enjeux humains, économiques et environnementaux.



Le Volet Conception est indissociable du volet général de la Politique Environnementale, dont il faut prendre connaissance en premier lieu.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable :

- à l'ensemble des équipes de R&D de toutes les sociétés du Groupe mettant sur le marché des pneus radiaux, des pneus bias, des pneus pleins, des chenilles et autres produits en contact avec le sol, du Premium au Tier 3.
- au plus tard le **31 mars 2026** pour tout produit dont le jalon x0 ou x1 est postérieur à la date d'application.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

La conception des produits du Groupe est réalisée dans le respect des règles de l'art de l'écoconception, en cohérence avec la hiérarchie de priorisation des leviers définie par le Groupe :



L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est l'outil utilisé pour mesurer l'impact environnemental global des produits et mettre sous contrôle les transferts d'impact. La démarche d'éco-conception implique l'ensemble des métiers de l'entreprise.

Les produits cités dans le domaine d'application doivent suivre la règle d'or énoncée dans le paragraphe suivant, en utilisant l'outil d'ACV développé par le Groupe.

¹ Compte tenu des spécificités de nature et d'organisation des activités du Groupe, la politique d'écoconception des domaines matériaux hors pneu sera abordée dans le volet « Polymères Composites ».

Afin que l'ACV prenne en compte les connaissances les plus abouties sur les enjeux environnementaux du pneumatique, notamment en matière de :

- Pressions exercées sur la biodiversité
- Volonté de s'inscrire dans les limites planétaires,

le Groupe explore en continu, et contribue à développer des méthodes permettant de mieux refléter l'impact environnemental de ses produits dans ces domaines. Les méthodes seront validées selon le REF_660_RDI* avant d'entrer en application.

Concernant la prise en compte des pressions exercées sur la biodiversité, le Groupe s'est fixé l'objectif suivant dans le cadre de ses engagements Act4Nature :



En 2030 : 100 % des nouvelles gammes de produits et services ont fait l'objet d'une Analyse du Cycle de Vie intégrant les critères de biodiversité des méthodes ACV les plus matures.

Sur le sujet émergent des limites planétaires dans l'ACV, le Groupe exerce une veille active pour suivre et, le cas échéant, influencer les développements méthodologiques dans ce domaine.

4. RÈGLE D'OR

L'impact environnemental de tout nouveau produit défini dans le champ d'application est évalué selon le **score unique ACV**.

Ce score unique doit être **amélioré** par rapport au produit de référence.

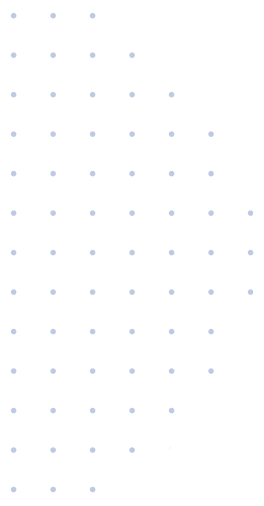
Des dérogations sont possibles et doivent être décidées par la direction LB et la direction DORD.

5. LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Indice d'Efficienne Energétique	En 2030, gain de 10% par rapport à 2020 pour l'ensemble des produits vendus par le Groupe (secteurs Automobile et deux-roues, Transports routiers, Activités de spécialité hors Solutions de Polymères Composites).
Indice d'Efficienne Abrasion	En 2030, gain de 10% par rapport à 2020 en efficienne abrasion pour les produits routiers.
Matériaux Renouvelables et Recyclés	En 2030, 40% des matériaux utilisés par le Groupe sont des matériaux d'origine recyclée ou renouvelable.
	En 2050, 100% des matériaux utilisés par le Groupe sont des matériaux d'origine recyclée ou renouvelable.

Concernant les substances préoccupantes, l'approche retenue est celle inscrite dans la Règle d'or énoncée dans le Volet Général de la politique environnementale du Groupe.

* REF_660_RDI : Validation des Outils & Méthodes d'évaluation & prédiction de performance produit et matériau.



MICHELIN

23, place des Carmes-Déchaux - 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9 - France
Propriétaire : DCDI Direction Corporate du Développement Durable et de l'Impact - Date de publication : Mars 2026
Contact : aline.bertin@michelin.com
Design : 10h10 Studio - Photos : DR - Toute reproduction interdite.

